



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 29 mars 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mme MM. Jacques Ivol, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Delphine KUNTZ et Hakim REFFAS, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoirs à Mme GUTTIN et M. LEROY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. CHARTON,

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 février 2017 : approbation reportée à la prochaine séance.

### **Délibération n°2017-18: Vote du taux des taxes locales :**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur le vote du taux des taxes locales.

La commune doit se prononcer sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré :

- DECIDE D'APPLIQUER pour l'année 2017 un coefficient de variation proportionnelle des taux des trois taxes locales de 1.030753. Le taux des 3 taxes sont donc ainsi fixés à :

- ✓ Taxe d'habitation : 11.67%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.39%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.81%

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

ADOpte A : 13 voix POUR ; 3 ABSTENTIONS (Mmes GROTOWSKI, PONCET et PORTAL) et 3 voix CONTRE (Mme MM. DALMAIS, LEROY et REFFAS).

### **Délibération n°2017-19 : Transfert du centre technique : Acquisition de la parcelle AE n°11 :**

Mme le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'aménagement du futur coeur de village, il est nécessaire de déplacer le centre technique actuellement situé sur la parcelle AD n°644, afin de construire des logements.

Mme le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE n°11, Chemin de Beaudiné, d'une superficie totale de 1655m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés un atelier de carrosserie désaffecté de 160m<sup>2</sup> ainsi qu'un hangar attenant de 100m<sup>2</sup>. L'emprise achetée se portera sur 1380m<sup>2</sup>.

Cet atelier est aménagé sommairement avec un chauffage au fuel à air pulsé; l'électricité est à normaliser, la toiture en fibrociment, le bardage et plafonds isolés en laine de roche et laine de verre.

Cette parcelle est située en zone UB au PLU.

Un avis des domaines a été demandé et la valeur vénale de ce tènement a été estimée à 100 000€ (le 9/03/2017).

Après négociations avec les propriétaires, Mme le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle AE11p avec l'atelier d'une superficie approximative de 1380m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°11 d'une superficie totale de 1380m<sup>2</sup>, située Chemin de Beaudiné en vue du transfert du centre technique.

- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer les documents s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **Délibération n°2017-020 : Protection du site de la Motte Castrale du Châtelard : Demande de subvention auprès de la DRAC Rhône Alpes :**

Madame le Maire rappelle que le terrain d'assiette de la motte castrale du Châtelard a été acquis par la commune en vue de sa préservation le 22 mars 2004. Ce site, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 30 juin 2004, a fait l'objet de fouilles par les services de conservation du patrimoine du Département de l'Isère.

A partir de l'année de cette acquisition, la Conservatrice du Patrimoine de l'Isère a fait bénéficier la commune d'une



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

subvention annuelle destinée à préserver ce patrimoine du moyen âge. La commune demande le renouvellement de cette subvention pour l'année 2017.

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le devis descriptif et estimatif des travaux d'entretien du site archéologique de la Motte Castrale du Châtelard, pour 2017, dont le montant s'élève à 2 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'engager les travaux d'entretien du Site archéologique de la Motte Castrale du Châtelard, dont le devis s'élève à 2 300€ TTC.
  - **ADOpte** le dispositif de financement suivant :
    - Montant de l'opération H.T. : 1 840,00€
    - Subvention ETAT - DRAC RHONE ALPES Monument Historiques (20% du montant H.T.) 368,00€
    - Partie restante du financement par la commune : 1 472,00€
  - **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
  - **SOLLICITE** l'inscription de la commune et de ce projet au programme 2017 subventionné par le Département de l'Isère et le Service des Monuments Historiques.
- ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Délibération n°2017-021 : Sécurisation des écoles : Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :**

Les nombreux attentats perpétrés en France ont confirmé le haut degré de la menace qui pèse sur notre pays. Cette situation implique des mesures particulières de vigilance afin d'assurer la sécurité des écoles et des établissements scolaires, de leur personnel et de leurs élèves.

Les différentes circulaires interministérielles de l'année 2015 font état d'une vigilance particulière sur la surveillance de la voie publique et des abords immédiats des établissements scolaires, sur la gestion des flux aux entrées et sorties, et sur la nécessité pour les chefs d'établissement d'avoir un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques terroristes.

Afin de se conformer aux différentes règles de sécurité, la commune de Chirens a réalisé les aménagements nécessaires école maternelle et école élémentaire : mise en place de portails avec vidéophones, mise en place de barrières sous forme de plots, réalisation de nouvelles clôtures.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la FIPDR, et soumet à l'assemblée municipale les devis descriptifs et estimatifs des travaux dont le montant s'élève à 34 324,62€ H.T., soit 42 905,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'engager les travaux de sécurisation des écoles, dont les devis s'élèvent à 34 324,62€ HT soit 42 905,78€ TTC.
  - **ADOpte** le dispositif de financement suivant :
    - Montant de l'opération HT : 34 324,62€
    - Subvention ETAT FIPDR la plus élevée possible
    - La partie restante sera financée par le budget communal.
  - **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
  - **SOLLICITE** l'inscription de la commune et de ce projet au programme 2017 subventionné par l'Etat au titre du FIPDR.
- ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **Délibération n°2017-022 : Réhabilitation phonique et thermique du hall de la mairie : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 traduisent la volonté de l'Etat de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local.

Dans le cadre du soutien aux grands projets d'investissement, la réhabilitation phonique et thermique du hall de la mairie est compatible avec cette aide.

Monsieur Ivoll présente les devis descriptifs et estimatifs dont le montant de travaux s'élève à 53 850,76 € H.T. soit



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

64 620,91 € TTC .

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'engager les travaux de réhabilitation phonique et thermique du hall de la mairie, dont le montant des devis s'élève à 53 850,76€ H.T. soit 64 620,91 € TTC
  - ADOPTE le dispositif de financement suivant :
  - Montant de l'opération HT : 53 850,76 €
  - Subvention ETAT FSIL : 25% du montant H.T soit 13 463,00 €
  - Restant à la charge de la commune : 40 387,76 €
  - AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
  - SOLLICITE l'inscription de la commune et de ce projet au programme 2017 subventionné par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).
- ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n°2017-023 : Réhabilitation phonique et thermique du hall de la mairie : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère :**

Madame le Maire présente les devis descriptifs et estimatifs concernant la réhabilitation phonique et thermique du hall de la mairie dont le montant de travaux s'élève à 53 850,76 € H.T. soit 64 620,91 € TTC et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'engager les travaux de réhabilitation phonique et thermique du hall de la mairie, dont le montant des devis s'élève à 53 850,76 € H.T. soit 64 620,91 € TTC.
  - ADOPTE le dispositif de financement suivant :
  - Montant de l'opération HT : 53 850,76 €
  - Subvention Conseil Départemental : 34% du montant H.T 18 309,00 €
  - Restant à la charge de la commune : 35 541,76 €
  - SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.
  - AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n°2017-024 : Réhabilitation phonique et thermique de la salle du rez de chaussée de l'ancienne poste : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 traduisent la volonté de l'Etat de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local.

Dans le cadre du soutien aux grands projets d'investissement, la réhabilitation phonique et thermique de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste est compatible avec cette aide.

- Madame le Maire présente les devis descriptifs et estimatifs dont le montant de travaux s'élève à 6 705,56€ H.T. soit 8 046,67 € TTC
- et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'engager les travaux de réhabilitation phonique et thermique de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste dont le montant des devis s'élève à 6 705,56€ H.T. soit 8 046,67 € TTC
- ADOPTE le dispositif de financement suivant :
- Montant de l'opération HT : 6 705,56 €
- Subvention ETAT FSIL : 25% du montant H.T. 1 676,39 €
- Partie restant à la charge de la commune : 5 029,17 €



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
  - SOLLICITE l'inscription de la commune et de ce projet au programme 2017 subventionné par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).
- ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Délibération n°2017-025 : Réhabilitation phonique et thermique de la salle du rdc de l'ancienne poste :  
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère :**

La commune de Chirens a décidé la réhabilitation phonique et thermique de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste.

Madame le Maire présente les devis descriptifs et estimatifs dont le montant de travaux s'élève à 6 705,56 € H.T. soit 8 046,67 € TTC et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'engager les travaux de réhabilitation phonique et thermique de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste dont le montant des devis s'élève à 6 705,56 € H.T. soit 8 046,67 € TTC.
  - SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.
  - AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Délibération n°2017-026 : Transfert de la compétence lecture publique à la CAPV au 01 janvier 2017 : Clôture de la régie de recettes :**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.16-17-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2008-04-024 en date du 02/04/2008 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 25/04/2006 décidant la création de régies d'avance et de recettes pour la bibliothèque municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Considérant que depuis le 01 janvier 2017, la compétence Lecture Publique a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- DECIDE de CLORE la régie d'avance et de recettes de la bibliothèque municipale.
  - DIT que de ce fait il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
  - CHARGE Madame le Maire et le comptable public de Voiron de l'exécution de la présente décision.
  - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce projet.
- ADOPTE A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**Délibération n°2017-027 : Bien vacant et sans maître : Incorporation dans le domaine privé communal des parcelles présumées sans maître :**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'enquête diligentée par la Commune de Chirens relative à la propriété des biens cadastrés section A n°s 37 et 127 ; B n°351 ; E n°445 ; F n°s 504 et 597 présumés sans maître ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des Actes Administratifs du 20 mai 2016 et affiché en préfecture de l'Isère du 17 mai 2016 au 20 novembre 2016 inclus ;

Considérant le certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Chirens certifiant que l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 a été affiché le 20 mai 2016 et justification de publication dans le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 12 août 2016 ;

Considérant que la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité est le 12 août 2016 ;

Considérant qu'au 12 février 2017, soit six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées sections A n°s 37 et 127 ; B n°351 ; E n°445 ; F n°s 504 et 597 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée sections A n°s 37 et 127 ; B n°351 ; E n°445 ; F n°s 504 et 597 sises sur la commune de Chirens.

- DIT que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et de la Publicité Foncière.

- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer les documents s'y référant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n°2017-028 : Aménagement d'un carrefour giratoire RD50A et Route de la Cascade :**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité sur la RD50A, Route de la Cascade et Rue du Haut Gayet qui consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire, de la création de trottoirs et de la réfection de la voirie.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 15 mars 2017 en présence de Monsieur EPALLE du Cabinet Alp'Etudes, qui a présenté et commenté son « rapport d'analyse des offres » dont le résultat final est formalisé ci-dessous :

Entreprise retenue : EIFFAGE - 24 rue de Ruy - Nivolas Vermelle - CS 40597 - 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex.

Pour un montant total HT de 153 530,00€ soit 184 236,00€ TTC

Les membres de la commission, après en avoir débattu, se sont prononcés à l'unanimité pour retenir l'entreprise classée en première position.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des plis, et de l'avis de la commission d'analyse des plis :

➤ DECIDE d'attribuer à l'entreprise ci-dessus mentionnée, le marché de travaux correspondant à la création d'un giratoire et des aménagements sur la Route de la Cascade.

➤ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce marché de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n°2017-029 : Plan Communal de Sauvegarde : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :**

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2010-023-005 du 24/02/2010 décidant la création d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur le territoire communal, et n°2016-025 du 06/04/2016 décidant la mise en place d'un comité de pilotage permettant de mener à bien ce document.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- APPROUVE la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Délibération n°2017-030 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la lecture publique :**

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 janvier 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la lecture publique.

Concernant la lecture publique :

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour ce transfert sont les suivantes :

- 80% de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20% de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.
- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont l'AC demeure négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros, sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 euros
- Réduction de la DSC 288 210 euros
- Fiscalité nouvelle 365 302 euros 326 515 (20%) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLET le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLET est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire donne lecture du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture Publique tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

ADOpte A 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CARRE).

### **Délibération n°2017-031 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) :**

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 janvier 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, ce sont 80% qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20% seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLET le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLET est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire donne lecture du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **Délibération n°2017-032 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) :**

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 janvier 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32% et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros.

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLET le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLET est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire donne lecture du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **Délibération n°2017-033 : Information des rapports annuels d'activités 2015 des services Eau et Assainissement du Pays Voironnais :**

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2015 des services Eau et Assainissement du Pays Voironnais dont il assume la gestion sur Chirens, documents qui ont été mis à la disposition des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ATTESTE avoir eu connaissance du rapport annuel d'activités 2015 des services Eau et Assainissement du Pays Voironnais,

Fin de séance à 22H00